



C/2024/3050

13.5.2024

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Nejvyšší správní soud (République tchèque) le
21 décembre 2023 – Česká síť s. r. o./Odvolací finanční ředitelství**

(Affaire C-796/23, Česká síť)

(C/2024/3050)

Langue de procédure : le tchèque

Jurisdiction de renvoi

Nejvyšší správní soud

Parties à la procédure au principal

Partie requérante : Česká síť s. r. o.

Partie défenderesse : Odvolací finanční ředitelství

Question préjudicielle

La situation dans laquelle, en vertu d'une réglementation nationale spéciale en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux entités dites « sociétés » (associations de personnes sans personnalité juridique), la personne dite « associé délégué » est redevable de la TVA pour l'ensemble de la « société », alors que c'est un autre associé qui a traité avec le client final pour la prestation de services, est-elle conforme à la directive 2006/112/CE ⁽¹⁾ du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, en particulier à son article 9, paragraphe 1, et à son article 193 ?

La conformité de cette situation avec la directive 2006/112 dépend-elle du fait que cet autre associé s'est écarté des règles applicables aux actes concernant les affaires de la « société » et a traité avec le client final en son nom propre ?

⁽¹⁾ JO 2006, L. 347, p. 1.